



CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents : 10

Votants et représentés : 11

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

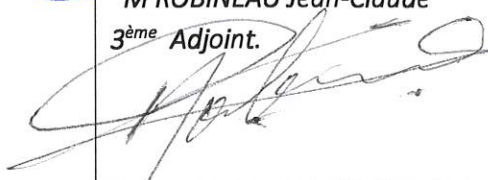
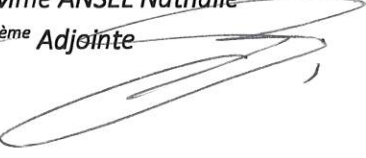
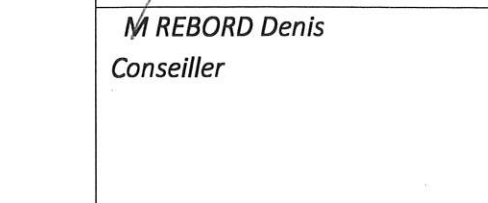
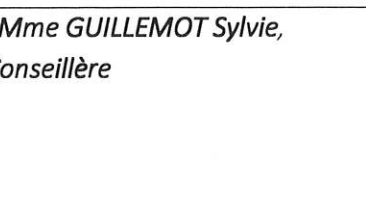
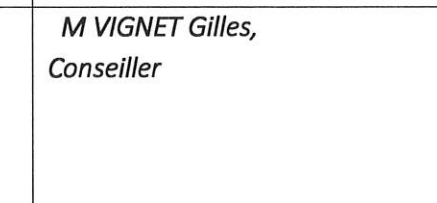
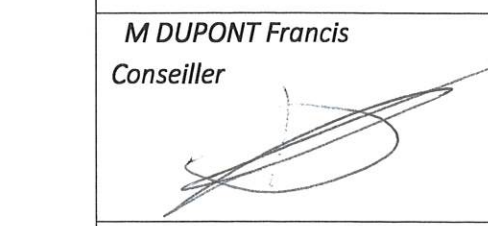
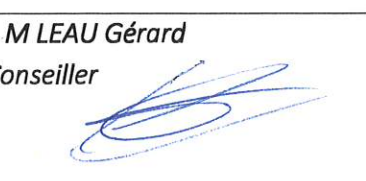
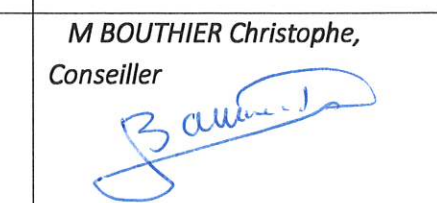
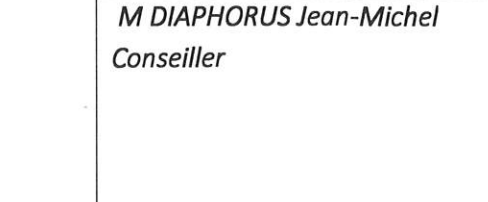
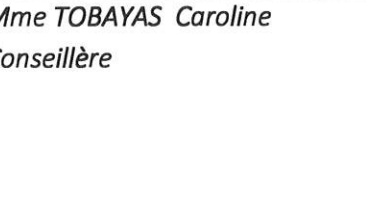
=====

Mercredi 16 juillet 2025 à 19 H 00

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 16 juillet, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de la Commune de LES NOUILLERS, dûment convoqué en application des articles L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. ARDOIN Stéphane, Maire.

Convocation en date du : 11 juillet 2025

Etaient présents :

M ARDOIN Stéphane Maire 	M GARNIER Michel, 1 ^{er} Adjoint 	M BASSE Jean-Pierre 2 ^{ème} Adjoint 
M ROBINEAU Jean-Claude 3 ^{ème} Adjoint. 	Mme ANSEL Nathalie 4 ^{ème} Adjointe 	Mme HERMANT Ingrid Conseillère 
M REBORD Denis Conseiller 	Mme GUILLEMOT Sylvie, Conseillère 	M VIGNET Gilles, Conseiller 
M DUPONT Francis Conseiller 	M LEAU Gérard Conseiller 	M BOUTHIER Christophe, Conseiller 
M DIAPHORUS Jean-Michel Conseiller 	Mme TOBAYAS Caroline Conseillère 	M TESSONNEAU Raphaël Conseiller 

Etaient présents :

M. ARDOIN Stéphane, Maire, M. GARNIER Michel, 1^{er} Adjoint, M. BASSE J-Pierre, 2^{ème} Adjoint, M. ROBINEAU J-Claude, 3^{ème} Adjoint, Mme ANSEL Nathalie 4^{ème} Adjointe, Mme HERMANT Ingrid, conseillère, M. LEAU Gérard, M. TESSONNEAU Raphaël, M. DUPONT Francis, M. BOUTHIER Christophe, conseillers,

Etait Absent représenté: M. VIGNET Gilles a donné pouvoir à M. Stéphane ARDOIN.

Etaient Absents: Mme TOBAYAS Caroline, Mme GUILLEMOT Sylvie, M. REBORD Denis, M. DIAPHORUS J-Michel.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement. Il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr. ROBINEAU Jean-Claude est désigné pour remplir cette fonction,

Monsieur le Maire donne Lecture du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 02 Mai 2025 qui a été adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, à savoir :

- 01- Composition du conseil communautaire en 2026,
- 02- Lotissement rue des Lilas : Maîtrise d'œuvre,
- 03-Défense incendie poursuite du programme,
- 04-Local associatif de la chasse : demande de subvention,
- 05- Renouvellement du défibrillateur,
- 06-Contrat d'adhésion à l'assurance chômage,
- 07-Modification de la délibération relative à l'affectation du résultat,
- 08-Tarifs des tickets de repas à la cantine 2025-2026,
- Questions diverses.

Les Membres du Conseil Municipal délibèrent comme suit :

01- Composition du conseil communautaire en 2026

L'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, au plus tard le 31

août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, les communes et leur Intercommunalité définissent, pour le mandat à venir, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire. La révision de la répartition permet d'ajuster le nombre de sièges en fonction des évolutions démographiques et des modifications territoriales intervenues depuis la dernière répartition, à la hausse comme à la baisse. Cette nouvelle répartition fera ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2025.

Le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

1- par accord local dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, à savoir :

☒ Répartition des sièges en fonction de la population municipale, selon un principe de proportionnalité,

- ☐ Chaque commune dispose d'au moins un siège,
- ☐ Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges et les communes les plus peuplées peuvent en avoir plusieurs,
- ☐ La représentation doit être équitable,
- ☐ La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

2- à défaut d'accord local, par application des dispositions de droit commun :

(article L.5211-6-1 II à VI du CGCT) : répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Actuellement, le conseil communautaire de Vals de Saintonge est composé de 140 sièges. Avec la nouvelle répartition de droit commun, le nombre de sièges sera de 139.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une

composition du conseil communautaire par délibérations concordantes. De telles délibérations devront

être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté.

Le Conseil Municipal à l'unanimité confirme le principe de la recomposition du conseil communautaire de Vals de Saintonge pour la mandature 2026 2032 selon les dispositions du droit commun, dont les sièges sont répartis suivants l'annexe jointe.

02- Lotissement rue des Lilas : Maîtrise d'œuvre

Afin de concevoir le projet de construction du nouveau lotissement rue des Lilas, un devis a été élaboré par le cabinet Synergéo de Saint-Jean-d'Angély pour une mission de maîtrise d'œuvre.

Précise que le cabinet Synergéo dispose des compétences et des moyens pour assurer cette mission.

Monsieur le Maire présente le contenu de mission de base. Cette mission comprend les éléments de maîtrise d'œuvre pour les études et les travaux suivants :

- études du projet
- assistance aux contrats de travaux
- direction de l'exécution des travaux
- assistance aux opérations de réception.

Le forfait de rémunération du cabinet Synergéo s'élève à 14 312.22 € HT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des différents documents.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir examiné les pièces constitutives du marché, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Confie au cabinet Synergéo de Saint-Jean-d'Angély, la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du lotissement des lilas,
- Approuve le marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 14 312.22 € hors TVA,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la passation de ce contrat,
- Indique que les dépenses seront imputées en section d'investissement du budget communal 2025 et suivants.

03-Défense incendie poursuite du programme

M le Maire propose la poursuite du programme des installations de défense extérieure contre l'incendie sur les sites suivants :

Programme des installations - Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Libellés	COUT HT
<u>LA VITRERIE</u>	
Citerne souple 60 m3	8 162,00
<u>LES AMIS</u>	
Citerne souple 120 m3	10 357,00
<u>LA MATASSIERE</u>	
Citerne souple 60 m3	7 607,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

> adopte du programme des installations de défense extérieure contre l'incendie sous forme de bâches souples et les devis de l'entreprise Marchand pour un montant de 26 126 € H.T.

> autorise M le Maire à signer tous les devis y afférant

04-Local associatif de la chasse : demande de subvention

La Commune de LES NOUILLERS a décidé de procéder à la réhabilitation d'un ancien bâtiment communal en local associatif pour l'association de chasse.

Cet espace de proximité a pour objectif d'aider l'association à promouvoir et développer leurs activités et ainsi contribuer à la lutte contre la désertification du monde rural.

A noter, qu'une partie des travaux seront réalisés avec le concours des bénévoles de l'association. Ce projet d'un montant de travaux de 22 213.66 € HT représente un budget important pour notre petite commune rurale.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Décide la réalisation des travaux et sollicite le département de la Charente-Maritime une aide financière pour réhabilitation d'un ancien bâtiment communal en local associatif pour l'association de chasse suivant le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Terrassement vrd Notemaco	5 200	Conseil Départemental	35 %	7 775.83
Maçonnerie Point P	1 914.66			

Electricité Plomberie Didier Girard	10 839.60			
Fournitures Burie matériaux	4 262.40	Commune autofinanceme nt		14 440.83
TOTAL € H.T.	22 216.66	TOTAL € H.T.		22 216.66

Sollicite l'autorisation exceptionnelle de débiter les travaux avant l'accord définitif de subvention.

Article 2 : Les recettes seront recouvrées au BP 2025 ou suivants - Opération Bâtiments Communaux - chapitre 13.

05- Renouveaulement du défibrillateur

Le défibrillateur que la commune possède nécessite d'être remplacé pour des raisons de sécurité. Il serait souhaitable d'avoir un contrat de maintenance pour le prochain appareil.

Deux entreprises ont été sollicitées pour nous fournir des devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

D'OPTER pour la solution de l'achat avec une maintenance annuelle,

D'ACCEPTER l'offre de la SAS SCHILLER France,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

06-Contrat d'adhésion à l'assurance chômage

Monsieur le Maire expose que la réglementation prévoit qu'un employeur public peut adhérer au régime d'assurance chômage pour ses agents non titulaires ou non statutaires et y contribuer au même titre qu'un employeur de droit privé. Cette adhésion révocable est conclue par contrat pour une durée de 6 ans reconductibles, signé entre l'employeur et l'Urssaf.

Dans ce cas, en contrepartie d'une contribution versée par l'employeur à l'Urssaf de 4.05% assise sur la rémunération brute, France Travail prend en charge l'indemnisation des agents contractuels involontairement privés d'emploi.

Les droits aux allocations sont ouverts par France Travail après l'écoulement d'une période de stage de 6 mois de date à date, dont le point de départ est la date d'effet de l'adhésion révocable, et qui correspond au 1^{er} jour du mois civil qui suit la date de signature du contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre à l'URSSAF une demande d'adhésion révocable au régime d'assurance chômage pour ses agents contractuels.

AUTORISE Monsieur le Maire de la signature à procéder à toutes formalités afférentes.

07-Modification de la délibération relative à l'affectation du résultat

Le Conseil Municipal décide de rectifier la délibération relative à l'affectation du résultat 2024 n° CM2025-04/02 comme suit :

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le résultat constaté lors du Compte Administratif doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du budget.

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte financier unique du budget de la Commune et budgets annexes 2024, l'assemblée délibérante peut l'affecter tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement. Il doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section investissement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

ENTENDU le rapport de présentation

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1er janvier 2024

VU le compte financier unique du budget de la Commune et budgets annexes 2024 approuvé précédemment,

Il est proposé d'affecter, les résultats comme suit :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Investissement

Dépenses Prévu : **497 512.92**

Réalisé : **210 302.68**

Reste à réaliser : **82 327.11**

Recettes Prévu : **497 512.92**

Réalisé : **246 531.33**

Reste à réaliser : **50 587.00**

Fonctionnement

Dépenses Prévu : **646 194.72**

Réalisé : **535 853.47**

Recettes Prévu : **646 194.72**

Réalisé : **616 947.95**

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : **36 228.65**

Fonctionnement : **81 094.48**

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 30 000

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 51 094.48

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ : 36 228.48

BUDGET ANNEXE INTERVENTIONS ECONOMIQUES

Investissement

Dépenses Prévu : **81 371.24**

Réalisé : **73 608.90**

Reste à réaliser : **0**

Recettes Prévu : **81 371.24**

Réalisé : **52 947.08**

Reste à réaliser : **0**

Fonctionnement

Dépenses Prévu : **6 500.00**

Réalisé : **5 109.26**

Recettes Prévu : **6 500.00**

Réalisé : **5 714.52**

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : **- 20 661.82**

Fonctionnement : **605.26**

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 605.26

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 0

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ : -20 661.82

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'affectation anticipée des résultats 2024 pour le budget principal et budget annexe « interventions économiques »,**
- Autorise M le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.**

08-Tarifs des tickets de repas à la cantine 2025-2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

M le Maire propose aux élus d'étudier l'évolution du prix du ticket cantine compte tenu de l'évolution des charges de fonctionnement du service notamment les charges du personnel, énergie, nourriture, assurances....

En 2024 - 2025 :

- ticket de repas « élève » : 2.15 €
- ticket de repas « enseignant-intervenants » : 4.30 €

Il est proposé de l'évolution du ticket à 2.20 € pour les élèves et à 5.00 € pour les enseignants à compter du 01/09/2025.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus pour l'année scolaire 2025-2026, à compter du 1 septembre 2025 :

- ticket de repas « élève » : 2.20 €
- ticket de repas « enseignant-intervenants » : 5.00 €

CHARGE M. le Maire de l'application de la présente délibération.

- Questions diverses.

10-Location de matériel : Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil, que certains concitoyens sollicitent la municipalité pour le prêt de matériels (tables, chaises, bancs, grilles).

Afin de satisfaire à l'avenir ces personnes et pour que cela soit le plus juste possible, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de mettre en place une location à l'unité pour le matériel prêté.

Lors du prêt de matériel communal :

- Une convention sera établie entre la commune, « prêteur » et le concitoyen « l'emprunteur ».
- Une caution de 100 euros sera demandée pour les éventuelles dégradations.
- Une assurance (RC) sera également demandée. En ce qui concerne les tarifs matériels :
Table plateau bois pieds tubulaires : 2 € l'unité, chaise tubulaire fond bois : 50 cts l'unité.

Il est à noter que les tables et les chaises de la salle des fêtes ne rentrent pas dans le cadre de prêt.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal acceptent et ont voté à l'unanimité le principe de prêt du matériel communal.

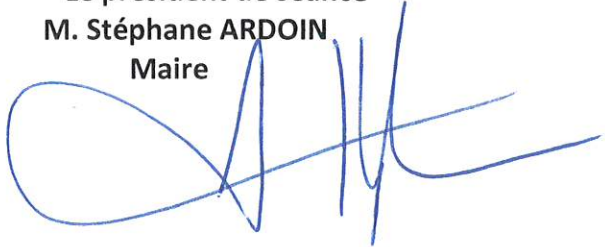
11-Délimitation de voie : Monsieur Garnier Michel porte à la connaissance du Conseil que des pierres non consolidées sont posées sur le bord de la parcelle 221 section AB, située rue bonne nouvelle, angle rue des fontaines. De ce fait, elles présentent un danger pour les usagers des rues citées. Le propriétaire a été contacté afin qu'il enlève les pierres mais sans résultat.

Afin de clarifier cette situation foncière et d'éviter un accident, Monsieur le Maire demande à ce qu'il soit procédé à une intervention d'un géomètre-expert pour délimiter l'emprise de la voie communale. Le Conseil accepte.

Les questions étant épuisées, M. le Maire clôt les débats, et lève la séance à vingt heures.

En foi de quoi, a été dressé le présent procès verbal, signé par le Président et le secrétaire de séance.

Le président de séance
M. Stéphane ARDOIN
Maire



Le secrétaire de séance
M Jean-Claude ROBINEAU
Adjoint

